

Aménagement, nature

MINISTÈRE DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES
ET DU LOGEMENT

Agence nationale de l'habitat

**Délibération n° 2013-50 du 11 décembre 2013 du conseil d'administration
de l'Agence nationale de l'habitat portant prorogation du régime des avances**

NOR : ETL1331266X

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Les conditions de versement des avances prévues par la délibération n° 2010-58 sont prorogées jusqu'au 31 décembre 2014. Cette date pourra être révisée en fonction de la situation de trésorerie de l'agence. À cette fin, sur la base d'un bilan de l'utilisation des avances d'octobre 2009 à juin 2014, le conseil d'administration se prononcera à mi-exercice sur la poursuite du dispositif.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 11 décembre 2013.

Le président de l'Anah,
D. BRAYE